

COMITE TECHNIQUE FFVOILE REFERENTIEL DES FONCTIONS VISEES (ACTIVITES)

A - Description des fonctions de la qualification « Comité technique FFVoile »

Le/La titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile » exerce une activité bénévole ou indemnisée, au sein d'une organisation pré existante, affiliée à la FFVoile. Le/la comité technique FFVoile est désigné-e par la FFVoile en application de la procédure de désignation de la Commission Centrale d'Arbitrage. Il/elle exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile. Il/elle est associé-e à la préparation de l'épreuve.

Le/la comité technique FFVoile a pour rôle de diriger et organiser les vérifications de conformité d'un équipement à ses règles de classe, à son certificat de conformité, aux règles de sécurité et à toutes autres règles applicables à la compétition, selon les directives de l'organisateur tel que requis par les règles de course à la voile (RCV).

Le/la comité technique FFVoile peut être président-e du comité technique des compétitions de grade 5 et supérieurs.

B - Fiche descriptive des activités de la qualification « Comité technique FFVoile »

Les fonctions et les activités exercées par le/la titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile » sont les suivantes :

Le/la comité technique est en charge de l'inspection de l'équipement et de la jauge d'épreuve selon les directives de l'autorité organisatrice et comme requis par les règles.

Le/la Comité technique FFVoile vérifie que la conformité des bateaux admissibles avec leurs règles de classe, leur certificat de conformité, et toutes autres règles applicables à l'épreuve, tel que requis par les Règles de Course à la Voile (RCV).

Il/elle est apte à contrôler la présence à bord des équipements requis par l'autorité organisatrice (Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ou autres obligations relatives à la sécurité), sous la responsabilité de celle-ci ainsi que leur bon fonctionnement.

Il est capable de s'assurer du bon fonctionnement des équipements conformément à la RSO 2.04, et le cas échéant, pourra demander leur remplacement.

Il/Elle connaît les RCV, les règles de classe applicables, les REV, les équipements obligatoires demandés par l'organisateur ou une autre entité, en plus de ceux prescrits par les règles de classe.

Le/la comité technique peut réclamer contre un bateau, demander réparation pour un bateau, et adresser un rapport au jury demandant une action selon la règle 69.2(b). Il doit réclamer contre un bateau s'il décide que ce bateau a enfreint une règle du chapitre 4 (sauf RCV 41, 42, 44 et 46) ou que ce bateau ou équipement individuel n'est pas conforme aux règles de classe.

Il/Elle connaît les procédures de contact avec les CROSS et les MRCC, utilise la VHF.

Il/Elle organise son équipe et ses moyens pour les contrôles.

C - Situation fonctionnelle du/de la titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile »

Le/La titulaire de la qualification de « Comité technique » exerce ses fonctions :

- sous la supervision de l'autorité organisatrice.
- à titre bénévole ou indemnisé auprès des associations ou des groupements affiliés à la FFVoile.

Il/Elle est désigné-e par la FFVoile en application de la procédure de désignation de la Commission Centrale d'Arbitrage.

D - Prérequis à la qualification « Comité technique FFVoile »

Le/la candidat-e à la qualification de « Comité technique FFVoile » doit être titulaire :

- du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière,
- être âgé-e de 18 ans au moins et de 65 ans au plus
- posséder une expérience de la régates en tant que coureur-euse

Les autres conditions d'accès à la qualification sont :

- une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attester la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile

E – Référentiel de compétence et organisation de la formation à la qualification «Comité technique FFVoile »

E.1 – REFERENTIEL DE COMPETENCES

Le référentiel de compétences attendues pour assurer les missions de comité technique FFVoile comprend les capacités suivantes :

mobiliser des connaissances et appliquer des règles :

- bonne connaissance et une bonne compréhension des règles
- prise en compte AC, IC, annexes et avenant
- respect des procédures concernant les incidents (dépôt de réclamation, exposé des faits devant le jury pendant l'instruction de la réclamation)
- capacité de relater précisément une situation survenue pendant la course
- connaissances techniques nécessaires
- connaissance des RCV et de leur application
- connaissance des REV et de leur application
- connaissance des RSO et de leur application
- connaissance du code de publicité World Sailing et du règlement de publicité FFVoile

Savoir-faire et organisation :

- capacité à installer les ateliers de jauge
- capacité à vérifier les appareils de jauge
- bonne organisation d'un planning des contrôles
- vérification adaptée de la correspondance bateau/certificat
- bonne organisation des contrôles sur l'eau et de la liste des contrôles à effectuer
- capacité à former et gérer son équipe

Aptitudes techniques :

- Pesées
- Mesures de voiles
- Mesures coque / espars
- Contrôles de forme
- Contrôles de gravité
- Marquages rigoureux
- Mise à jour des documents de jauge
- Maîtrise de la conduite d'un bateau moteur
- Maîtrise d'un accostage d'un bateau concurrent pour contrôle

Caractère et comportement :

- Ponctualité
- Maîtrise de soi
- Amabilité, politesse, en conservant ses distances avec les coureurs, entraîneurs et coachs
- Bonne maîtrise des moyens de communication
- Respect de l'équipement et du matériel mis à sa disposition
- Présentation correcte et adaptée aux activités
- Sobriété pendant l'épreuve
- Respect du devoir de réserve et absence de communications non autorisées avec les médias
- Absence d'a priori vis-à-vis des coureurs (positifs ou négatifs)

Gestion de l'équipe

- Ouverture d'esprit et acceptation du point de vue des autres

- Bonne expression orale (clarté) avec l'équipe
- Communication claire et posée avec autres arbitres, organisateurs, coureurs

faire preuve d'un comportement exemplaire :

- Ponctualité, maîtrise de soi, amabilité et politesse
- Respect des équipements mis à disposition
- Présentation correcte et adaptée à ses activités
- Sobriété pendant l'épreuve
- Respect en toutes circonstances du devoir de réserve
- Absence d'a priori vis-à-vis des coureurs (positifs ou négatifs)

être physiquement apte pour exercer ses fonctions :

- Forme physique permettant d'exercer les tâches d'un comité technique, à terre comme à quai ou en mer
- Mobilité suffisante pour passer d'un bateau à un autre sur l'eau, dans des conditions climatiques assez mauvaises

E2 – CURSUS DE FORMATION

La formation s'organise selon le cursus suivant :

E2.1 Cursus de la formation nationale :

La formation conduisant à la qualification nationale de comité technique de la FFVoile comprend, trois parties :

- 1) une formation générale « Tronc commun », avec passage d'un test écrit dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage
- 2) une formation complémentaire théorique de 3 jours abordant les spécificités de la jauge d'épreuve, avec passage d'un test écrit dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage
- 3) Une phase d'évaluation pratique sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice sur au moins 2 compétitions de grade 4 ou 3
- 4) Une phase de mise en situation effective sur une compétition, le/la stagiaire étant placé-e en situation de responsabilité sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice.

Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation générale.

Le contenu de la formation complémentaire théorique comporte les modules suivants :

- acquisition et perfectionnement des règles applicables (règles relatives à la jauge, règles pour l'équipement des voiliers World Sailing « REV », règles de classe),
- connaissance des procédés de mesure et de contrôle,
- procédure et suivi administratif des documents de jauge,
- organisation d'un atelier de jauge.

La phase de mise en situation consiste à mettre le/la candidat-e en situation d'application effective sous le tutorat d'un-e arbitre évaluateur-trice.

Le contenu consiste en un perfectionnement des capacités relatives à l'organisation d'une équipe, à la programmation et au suivi des contrôles, à la rigueur des observations et des rapports, à la prise de décision et à la communication avec les autres intervenants (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

La phase d'évaluation finale par mise en situation consiste en la maîtrise d'une jauge d'épreuve sur une compétition, en présence d'un-e arbitre évaluateur-trice.

F - Evaluation de la formation à la qualification « Comité technique FFVoile »

1. Une phase d'évaluation pratique sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice sur au moins deux compétitions de grade 4 ou 3.

2. une phase de mise en situation effective sur une compétition, le/la stagiaire étant placé-e en situation de responsabilité sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation.

Des évaluations de rattrapage peuvent être envisagées.

G - Certification de la formation à la qualification « Comité technique FFVoile »

La délivrance de la qualification est conditionnée à la réussite aux résultats favorables de l'évaluation. L'utilisation des fiche de certification éditée par la CCA est obligatoire. La CCA a délégation pour délivrer les qualifications de niveau national.

La qualification nationale peut être obtenue par la voie de la VAE.

H - Qualification du/de la formateur/trice ou de l'évaluateur/trice

Le/la formateur/trice ou l'évaluateur/trice doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il dispense la formation et d'au minimum 3 saisons cumulées de pratique dans cette même qualification. Les formateurs/trices et évaluateurs/trices sont désigné-e-s par la CCA pour le niveau national.

I - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Comité technique FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.